

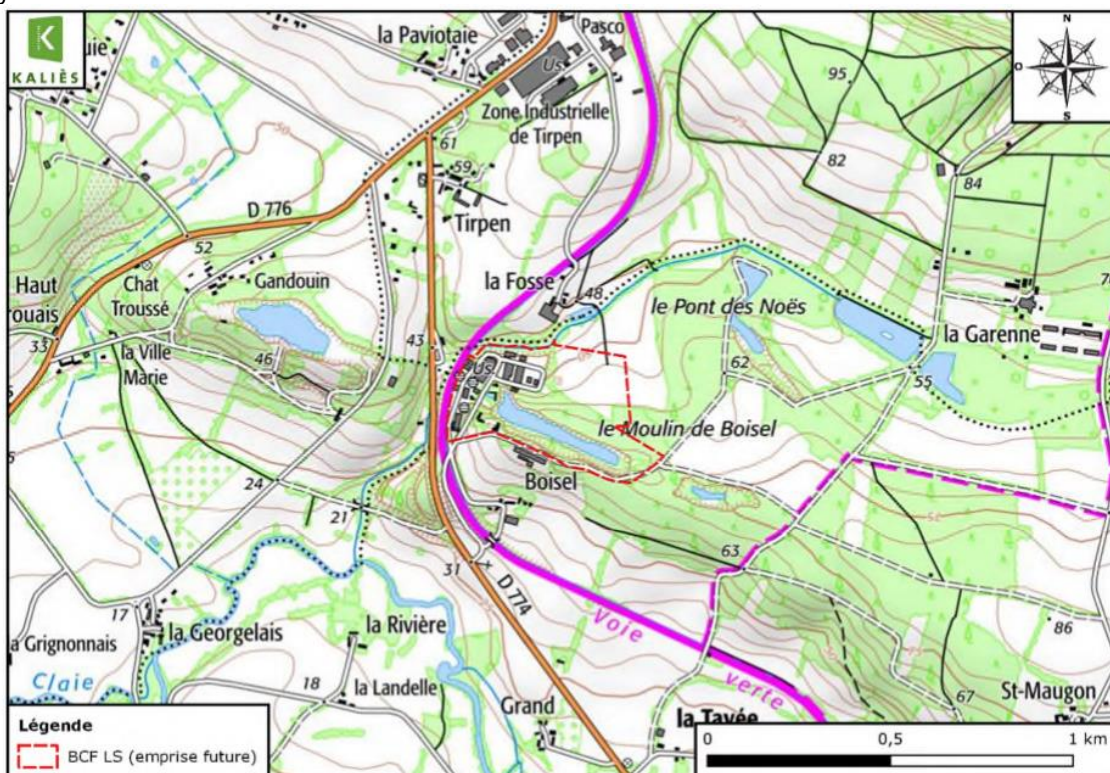
A202226 - Avis de la CLE du SAGE Vilaine sur le dossier d'autorisation relatif aux modifications et extensions des installations de BCF Life Sciences (56)

Présentation du dossier :

Le projet concerne des modifications et extensions de l'activité de BCF (Bretagne Chimie Fine) Life Sciences, entreprise spécialisée dans l'extraction d'acides aminés naturels, cystine et tyrosine, à partir de plumes de volailles pour des applications dans l'industrie pharmaceutique, la nutrition infantile et la nutrition / santé animale et végétale. Ses activités sont basées à Pleucadec.

Plusieurs modifications concernent les ateliers de l'entreprise, mais le pétitionnaire prévoit également de modifier la gestion des eaux pluviales du site, de mettre en place un ouvrage de confinement des eaux d'extinction incendie et de créer une station de pré-traitement des effluents aqueux avec réutilisation dans son process.

Le projet est situé sur le sous bassin versant de la Claie.



Localisation du projet (page 14 de la demande d'autorisation environnementale)

Analyse du dossier (étude d'impact, sauf mention contraire) :

Remarques générales :

En page 20, il est détaillé que les types de surface du site, avec un regroupement des espaces verts avec l'étang. Il ne s'agit toutefois pas du même type de sol.

Concernant les zones humides, l'entreprise a fait réaliser un inventaire complémentaire au droit du site, qui concorde avec les données existantes sur la partie nord. Les 90 m² de zones humides présentes seront évitées.

En page 131, il est écrit que « la commune de PLEUCADEUC n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation », mais en réalité le PPRI de l'Oust concerne légèrement la commune au niveau de la Claie, mais pas au droit du projet.

En page 93 du dossier de demande d'autorisation environnementale, les rubriques de la nomenclature IOTA concernant le projet sont reprises. Il y figure la rubrique « Étang permanent de 1,2 ha », mais aucun élément n'est fourni sur ce plan d'eau dans le dossier.

Alimentation en eau :

En page 26, il est indiqué que le site consommait, en 2020, 258 762m³ via les forages et 5382 m³ via le réseau public ; et que les nouvelles installations auront besoin d'environ 114 000m³. Cette alimentation se fera via l'autorisation actuelle (pour 274 920m³ par an) et par alimentation sur le réseau d'eau potable. Une réutilisation des eaux est également envisagée, pour une consommation estimée à 140 000m³. Il aurait été utile que ce projet de réutilisation soit conjoint avec le dossier présenté, pour une vue d'ensemble et un ajustement des consommations au plus près de la réalité.

Le pétitionnaire a réalisé une étude d'économie d'eau, disponible en annexe 6. En page 7 de celle-ci, il est indiqué qu'une « étude est en cours pour modifier la collecte des eaux de ruissellement du site et la mise en stockage dans le lac [...] qui constituerait une réserve d'eau qui, sous réserve d'une caractérisation préalable, d'un traitement adapté et de volume disponible, servirait de point d'alimentation pour les tours aéroréfrigérantes ». Cette solution n'est pas du tout présentée dans les dossiers principaux, et pose des questionnements sur le plan d'eau (alimentation actuelle, lien au réseau hydrographique).

D'autres pistes de réduction de la consommation d'eau sont présentées, sans précisions sur le choix final de l'entreprise de les mettre en place.

Le dossier ne permet pas d'identifier ce qui relève de la réduction, de la consommation supplémentaire, de l'économie d'eau, etc. Il conviendra donc d'éclaircir la situation au regard de la gestion de l'alimentation en eau du site, au regard des différents projets évoqués en différents points du dossier : nouveaux forages sans augmentation du prélèvement, prélèvement plus conséquent sur le réseau d'adduction d'eau potable, réutilisation d'une partie des eaux de rejets de la station de pré-traitement, réutilisation des eaux pluviales par le biais du plan d'eau.

L'entreprise indique que la SAUR a fourni un engagement de fourniture à hauteur de 80 000m³ par an. La lecture de l'annexe 10 montre qu'il s'agit d'une étude capacitaire du réseau démontrant que celui-ci est en mesure de fournir ce volume d'eau, mais non pas un engagement à fournir cette eau. Le pétitionnaire ne démontre pas que le fournisseur d'eau sera en mesure de répondre à sa demande, élément pourtant primordial pour anticiper les risques de pénuries d'eau.

En page 54 de la demande d'autorisation environnementale, il est indiqué que « La SAUR est disposée à fournir 10m³/j pour un volume annuel de 80 000m³, à partir du réseau d'eau public d'adduction ». Ces éléments seront à clarifier car la SAUR n'est pas le maître d'ouvrage et la fourniture de 10m³/j conduit à fournir 3650m³/an, loin des 80 000m³ mentionnés dans le dossier.

Gestion des eaux pluviales :

BCF LS a missionné un cabinet pour définir les différentes solutions à mettre en œuvre sur l'ensemble du site, sur l'existant et les futures installations. Le fonctionnement actuel entraîne un rejet directement au milieu naturel, sans régulation ni traitement. Dans le projet, les eaux pluviales sont généralement rejetées dans l'étang (après passage dans un séparateur d'hydrocarbures), à l'exception d'un bassin versant qui rejoint le réseau d'eaux usées industrielles et un autre vers un fossé. Le pétitionnaire indique que cela supprimera la

majorité des rejets directs au milieu naturel, mais il n'y a aucune indication sur le fonctionnement de l'étang (connexion au milieu, rejet, capacité, surverse).

En page 259, il est indiqué que deux solutions techniques ont été envisagées, mais que des ouvrages enterrés ont été retenus du fait des contraintes en termes de foncier. Ceux-ci ne sont pas détaillés. Il est également indiqué qu'afin « d'anticiper un éventuel pompage des eaux de l'étang, il a été décidé de rejeter, après traitement, la majorité des eaux pluviales dans l'étang de façon à compenser tout ou partie des potentiels prélèvements ». Ces informations, reprises en page 296 dans l'analyse de la compatibilité au SAGE, questionnent, car le fonctionnement et la situation administrative de l'étang ne sont pas évoqués, tout comme la nécessité de son maintien en eau ou ses usages. L'éventuel pompage dont il est fait mention, et son usage, devront également être éclaircis. Enfin, le rejet des eaux pluviales dans le plan d'eau interroge sur la capacité de rétention de cet étang et la façon de gérer les éventuelles surverses, et pour quelle occurrence.

La lecture de l'annexe 1 permet de vérifier le dimensionnement d'ouvrages (bassins enterrés) pour un rejet au plan d'eau à débit limité à 3 L/s/ha, pour gérer une pluie d'occurrence décennale. En page 44, il est également indiqué que cette gestion des eaux pluviales permettra de réalimenter le lac, « dans le but de réutiliser tout ou partie de celles-ci et éviter toutes consommations supplémentaires en eau de forage ». Cet élément n'est pas retranscrit dans l'étude d'impact ou l'évaluation environnementale, et le lien entre l'étang et le réseau hydrographique (nappe comprise) n'est pas spécifié.

Malgré une étude de gestion des eaux pluviales, l'infiltration des eaux pluviales n'est pas retenue, mais ne semble pas avoir été étudiée non plus, **en incompatibilité avec la disposition 135 du SAGE**, « limiter le ruissellement en développant des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales ». La solution de désimperméabilisation de certaines surfaces, comme les parkings, peut être étudiée, en plus de la gestion à la source des eaux de pluie pour les nouvelles surfaces.

Assainissement :

Les effluents sont actuellement prétraités avant de rejoindre la station d'épuration communale. L'entreprise a engagé des études pour réaliser un traitement sur site avant réutilisation ou rejet dans la station de la commune.

Au vu des éléments transmis, le dossier d'autorisation relatif aux modifications et extensions des installations de BCF Life Sciences **n'est pas compatible** avec le SAGE de la Vilaine (disposition 135). Les compléments attendus pour mener une analyse de la compatibilité du projet au SAGE portent également **sur le plan d'eau et l'alimentation en eau potable.**

À la Roche Bernard, le 1^{er} juillet 2022
Le Président de la CLE du SAGE Vilaine
Michel DEMOLDER

